



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

Unité Risques Naturels et
Technologiques

ARRETE N° DDT-SERI-2010-0063
approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation
par débordement du Cousin sur le territoire de la commune de BEAUVILLIERS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté N° PREF-DCLD-2000-1053 du 6 décembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation et ruissellement abrogé par l'arrêté N° DDE-SEDR-2008-0006 du 21 juillet 2008 pour le risque inondation sur le territoire des communes d'AVALLON, BEAUVILLIERS, CUSSY-LES-FORGES, GIVRY, MAGNY, PONTAUBERT, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-LÉGER-VAUBAN, VAULT-DE-LUGNY ,

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0037 du 29 avril 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques d'inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune de BEAUVILLIERS,

VU le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

VU les résultats de la consultation qui s'est déroulée conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 01^{er} juin 2009 au 03 juillet 2009 et l'avis de la commission d'enquête en date du 06 aout 2009,

CONSIDERANT les remarques formulées dans le rapport de la commission d'enquête publique au sujet des conditions d'aménagement et de changement de destination des anciens moulins hydrauliques, et la nécessité de préserver le patrimoine historique et architectural que constituent ces bâtis,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement du Cousin sur la commune de BEAUVILLIERS.

ARTICLE 2 : Le PPR relatif à l'inondation par débordement du Cousin comprend :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000^{ème} ;
- une carte des enjeux à l'échelle 1/5000^{ème} ;
- une carte de zonage à l'échelle 1/5000^{ème} ;
- un règlement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune de BEAUVILLIERS vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de BEAUVILLIERS doit annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "l'Yonne Républicaine". En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de BEAUVILLIERS pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de BEAUVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le - 6^{ème} DEC. 2010

Le Préfet,



Pascal LELARGE